

Direction des Services Techniques  
GB/HC/JFT/RN

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N°161-2020

### Relatif à l'ouverture et à la fermeture De l'aire de jeux du Grand Jardin

#### Le Maire de la Commune du Lavandou

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et suivants,

**Vu** la loi N°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

**Vu** l'article 1312-1 du Code de la Santé Publique,

**Vu** le Règlement Sanitaire du département du Var,

**Considérant** que pour des raisons de protection du patrimoine communal, de sécurité, d'hygiène publique et de nuisances sonores, il y a lieu de fixer par voie réglementaire les heures d'ouverture et de fermeture de fréquentation de « l'aire de jeux du Grand Jardin »,

#### ARRETE

**Article 1 :** « L'aire de jeux du Grand Jardin » est ouverte au public aux dates et heures suivantes :

- **A compter du 1<sup>er</sup> Avril jusqu'au 30 septembre :** de 8 H 00 à 20 H 00
- **A compter du 1<sup>er</sup> Octobre jusqu'au 31 mars :** de 8 H à 18 H 00

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine, BP40510 – 83041 TOULON Cédex 9 – ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 5 :** Messieurs Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les services de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Lavandou, le 9 juin 2020

Le Maire  
Gil Bernardi

